

109 Avenue Léopold Robert
CH 2300 La Chaux-de-Fonds
Tel : 032.910.52.32

Responsable de la location
Mr. Mohamed Karmous
Mobile : 079.436.72.14
E-mail : info@hebergement-du-pod.ch
www.hebergement-du-pod.ch

Règlement Interne

1) But

Ce règlement a pour but de faire respecter les pensionnaires, les lieux, les installations, le mobilier et le matériel mis à disposition dans l'immeuble pendant l'exploitation lors de la location.

2) Généralités

L'Hébergement du Pod est une infrastructure privée destinée aux séjours de vacances, formations, séminaires, conférences, camps de ski, classes vertes, cours, etc...

Pendant les locations, les personnes extérieures ne peuvent se rendre dans les lieux qu'avec l'autorisation du responsable des activités ou du gérant de l'Hébergement du Pod.

3) Un devis vous sera rédigé suivant votre demande.

4) Un contrat entre l'hébergement du pod et le groupe locataire doit être signé. (Voir sur le site)
<http://www.hebergement-du-pod.ch>

5) À la réservation, 30% du total du devis sera versé et le reste juste à l'arrivée.

6) Un état de lieu sera établi juste à l'arrivée avant l'entrée dans les dortoirs et au départ aussi.

7) Un **acompte comme garanti de CHF 1000.-** vous sera demandé juste à l'arrivée.
En effet, toute chose sera cassé ou sera endommagé vous sera facturé, en cas de non annocation et la découvre plus tard vous sera facturé le double.

8) Dortoirs

9) Responsabilité

Les dortoirs sont placés sous la responsabilité de la personne ayant signé le contrat de location. L'Hébergement-du-Pod décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents. Les objets personnels sont sous la responsabilité du locataire.

10) Capacité

Les dortoirs de l'Hébergement-du-Pod ne doivent en aucun cas admettre plus de personnes que ceux stipulé sur la réservation. La visite d'un tiers est interdite à l'intérieur du bâtiment.

11) Clés

Une ou plusieurs clés seront remises justes après l'état des lieux d'entrée et devront être restituées à l'état des lieux de sortie. En cas de perte, chaque clé sera facturée au prix de CHF 100.-

12) Détériorations

La société, le groupement, ou la personne contractant la location des lieux, sera tenue responsable du remboursement des frais occasionnés par d'éventuels dégâts ou autres.

13) Propreté

Durant l'occupation, les usagers sont responsables de la propreté et du bon entretien de tout ce qui est mis à disposition. Il est impératif d'utiliser les sacs taxés de poubelles conformes aux directives de la ville. Le locataire veillera particulièrement à ne pas salir : les duvets, oreillers, protège matelas et à ne pas défaire les lits qui ne sont pas utilisés.

14) Interdiction

La consommation de boissons et de nourriture, est interdite à l'intérieur des dortoirs

La consommation des chew-gums est interdite à l'intérieur des dortoirs ainsi que dans tous les locaux de l'Hébergement-du-Pod.

Il est formellement interdit **de fumer** dans tous les locaux, de **consommer de l'alcool, des produits illicites**, de quelque nature que ce soit.

15) Evacuation

En cas d'incendie ou de tout autre danger, il appartient au locataire d'assurer l'évacuation des locaux en respectant la signalisation en place.

Les sorties de secours devront être impérativement libres de tout obstacle! Tous dommages causés seront à la charge du locataire.

L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. En cas de départ de feu, appeler les pompiers au 118 et assurer l'évacuation des lieux. Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline durant la location.

16) Horaires

Le locataire s'engage formellement à respecter les horaires accordés. Les usagers devront respecter le voisinage et ne créer aucune nuisance sonore et déprédation pendant l'occupation ou en quittant l'immeuble.

17) Salle polyvalente

La salle polyvalente du 1er étage est à disposition des locataires tous les jours de la semaine sauf certains jours (cas particulier) et sauf en cas d'occupation annoncée d'un autre groupe. Dans ce cas, les locataires seront avertis à l'avance par les responsables des locaux.

18) Ces locaux sont soumis aux mêmes règles de propreté et d'utilisation que tous les autres locaux du bâtiment.

19) Le rangement des tables et des chaises après l'utilisation doit se faire suivant les indications qui se trouvent sur le mur au niveau des endroits spécifiés au rangement ou comme à l'état à l'arrivé.

20) Lors du départ

Selon les clauses du contrat, le groupe est tenu de faire le nettoyage des lieux occupés. Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, une pénalité pourra être demandée. Toute personne ou groupe occupant est tenue de récupérer avec lui tout sac poubelle contenant ses déchets et les jetées dans le container se trouvant au sud de l'immeuble, de fermer les portes, et fenêtres, d'enlever les taies d'oreiller, les draps et mettre le tout à l'entrée du dortoir. En hiver, merci de quitter en laissant sur la position « 1 » tous les chauffages. Et ne pas oublier d'éteindre la lumière.

21) Pénalités

Non-respect des règles : 100 CHF

• Nettoyage supplémentaire : 35 CHF/ heure entamée

Autres pénalités : selon décision de l'Hébergement-du-Pod et droit applicable

Ces prix sont indicatifs et peuvent être majorés en fonction de la gravité

22) Fumée, alcool et drogues

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool et de la drogue dans tous les locaux.

23) Extincteurs

L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. Tous dommages causés seront à la charge du locataire. L'utilisation abusive des extincteurs, sera facturée CHF 350.- par bouteille.

24) Dégâts

Tous les dommages causés à l'immeuble, à son mobilier, au matériel mis à disposition seront à la charge du locataire. Tous dégâts doivent être communiqués immédiatement au gérant. Le déplacement éventuel du mobilier ne peut pas se faire sans autorisation préalable du gérant. Les inscriptions abusives sur les murs et sur les mobiliers seront nettoyées par une entreprise spécialisée et la facture relative sera à la charge du locataire.

25) Nettoyage

Pendant le séjour, le locataire est tenu de maintenir l'ordre et la propreté dans tous les locaux les salles de bains et WC. Merci de veiller à ne pas laisser vos vêtements sur les chauffages, dans la salle de bain qui est une partie commune.

26) Divers

Lorsque vous sortez et chaque soir veuillez éteindre les lumières et fermer la porte d'entrée de l'immeuble à clé. Les poubelles doivent être évacuées régulièrement et les sacs taxés conformes aux normes de la ville mis dans les containers de la ville qui se trouvent dans la rue du Corbusier (verte) derrière l'immeuble.

27) Les photocopies noir et blanc sont facturées : A4 pour 10 centimes et en couleur 20 centimes.

28) Les photocopies couleur sont facturées : A4 pour 25 centimes et en couleur 50 centimes.

29) Aucun carton ou autre choses ne soit laissé ou déposé dans le hall d'entrée.

30) L'accès à la bibliothèque est autorisé uniquement avec la présence de la personne responsable.

31) Tous matériels utilisés vous sera facturé (Stylos pour tableau blanc, feuille blanche, projecteur, ...).